

<p>LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE VENTE D'APPARTEMENT</p>
--

Etat civil :

Copie pièces d'identité OU Kbis et statuts à jour pour une société

Si mariés, copie du livret de famille ; si contrat de mariage, copie du contrat

Si Pacsé : copie du pacs et de l'attestation d'enregistrement

Les Questionnaires, vendeur et acquéreur, dûment complétés par chaque partie

Le bien :

Dossier de diagnostic technique (plomb, amiante, termites, mûrures, électricité, gaz, DPE, assainissement non collectif ou obligatoire, loi Carrez)

Dernière taxe foncière

Titre de propriété

S'il a été fait des travaux de moins de 10 ans : facture des entreprises ayant réalisé les travaux, assurance décennale des entreprises et, le cas échéant, attestation de l'assurance Dommages-ouvrages + autorisations d'urbanisme si nécessaire

Dernière facture d'entretien de la chaudière et de ramonage de la (ou des) cheminée(s)

Dernière facture d'entretien de la climatisation

Si le bien vendu est situé dans une copropriété

Etat descriptif de division et règlement de copropriété, ainsi que tous les modificatifs .

3 Derniers procès-verbaux d'assemblée générale

Dernier appel de charges . Coordonnées du syndic

Divers :

Si le bien a été loué :

courrier du locataire ayant donné congé de lui-même avec si possible l'état des lieux de sortie ;

si le vendeur a donné congé pour vendre : copie du congé donné au locataire

Si le bien est actuellement loué :

Copie du bail et des garanties (tel que cautionnement)

Dernière quittance de loyer ou montant actuel du loyer

En cas de calcul de plus-value à effectuer (notamment si le bien ne constitue pas votre résidence principale), merci de nous transmettre les factures d'entreprises intervenues sur le bien et que vous n'avez pas déduit au titre de vos revenus fonciers.

L'acquéreur devra verser à l'étude la somme totale de 500 euros, préalablement à la signature de la promesse, représentant : les frais d'établissement de la promesse de vente à hauteur de 250,00 euros HT, la taxe de droit sur état à hauteur de 125,00 euros et la provision sur frais à hauteur de 75 euros.

Les parties devront avoir déterminé le montant de l'indemnité d'immobilisation qui ne pourra pas être supérieure à 10 % du prix de vente.

Les parties devront indiquer au notaire toutes conditions particulières convenues entre eux.

L'acquéreur doit indiquer s'il fait un apport, et dans quelles conditions il souhaite emprunter (durée de l'emprunt, somme empruntée, taux maximum accepté)